Mode de garde mobile pour les enfants des femmes victimes de violences conjugales
Notice explicative à destination des partenaires du CD31

Dans quelle situation peut-on demander la garde des enfants ?

Le dispositif est activable pour les femmes victimes de violences conjugales effectuant leurs premières démarches ; il n'a pas vocation à accompagner les femmes sur la durée. Il vise à proposer une solution de garde aux femmes engageant les démarches nécessaires à la sortie des violences : premiers entretiens avec une association et en Maison Des Solidarités, dépôt de plainte, rdv médical et à l'UMJ (Unité médico-judiciaire), rencontre avec l'avocat.e, etc. Il peut être sollicité 3 fois pour une même personne.

- Dispositif flexible et ponctuel
- Facilement mobilisable et adapté aux besoins des mères et de leurs enfants
- Couverture départementale
- Mobilisable pour tous les enfants mineurs

La garde des enfants est réalisée par des professionnel.les qualifié.es employé.es par l'association L'ENFANFARE.

Procédure

➲ **Professionnel.le demandeur**

1/ Contacter l'Association L'enfanfare pour s'assurer de leur disponibilité :

- **05 34 63 93 08** ou par mail **lenfanfare@hotmail.fr**

2/ Compléter les parties de **1) à 4)** de la ***FICHE DE DEMANDE*** + l'***Annexe Autorisation parentale*** ***(***OBLIGATOIRE pour les enfants de moins de 6 ans***)***

➲ Si nécessaire, **un temps de familiarisation peut être prévu** avant la garde, sur place ou en visio.

Attention : *Le nom et prénom de la victime ainsi que le nom de ses enfants ne doivent jamais apparaître,* ***uniquement les initiales*** **SAUF** pour *l'Annexe Autorisation parentale*

3/

Si **Madame est connue des services sociaux du CD31** et qu'elle est déjà en lien avec Assistante Sociale :

- Contacter l'AS de Madame

Transmettre la *FICHE DE DEMANDE* + *l'Annexe Autorisation parentale* à :

- **L'AS de Madame ET**
- **lenfanfare@hotmail.fr ET**
- **gardenfant-vff@cd31.fr**

Pour les week-ends et jours fériés, contacter le 06 62 01 23 00 ou 06 89 92 34 82

Si **Madame n'est pas connue des services sociaux du CD31** : **transmettre la *FICHE DE DEMANDE* + *l'Annexe Autorisation parentale*** à :

- **Plateforme Haute-Garonne Solidarités (PHGS) pour toute première demande : solidarites@cd31.fr ET**
- **lenfanfare@hotmail.fr ET**
- **gardenfant-vff@cd31.fr**

La PHGS est joignable de 9h à 17h en continu du lundi au vendredi au 05 34 33 47 47 (sauf le mardi entre 12h30 et 15h30 mais joignable par mail)

➲ Dans la mesure du possible et le cas échéant**, la mère devra prévoir une collation, du change, et tout autre équipement nécessaire à son enfant pour la garde.**

4/ Pour information, à l'issue de la garde
Le **prestataire L'ENFANFARE complète** la partie **6) *Attestation de fin de garde (p.3)*** *et fait parapher la bénéficiaire (**uniquement les initiales)** **p.4.***

Lieux de garde possibles

- **Dans les locaux (salles d'attente et locaux adaptés selon évaluation des professionnel.les)**
  - MDS
  - Commissariats et Gendarmeries
  - Tribunal de Justice de Toulouse et de Saint-Gaudens
  - UMJ de Toulouse Purpan
  - IML Saint-Gaudens
  - Cabinet d'avocat.e (pour un premier rendez-vous)
  - Association L'enfanfare

- Possible accompagnement dans les **transports publics**
- Possible accompagnement dans **un taxi** (démarche personnelle ou avec bons taxi)
- **Au domicile** de la victime lorsque la situation le permet
- Possible autre **rdv médical**

Territoire couvert et délais de demande

L'association L'ENFANFARE peut garder des enfants dans tout le département.
Selon le lieu de résidence, les délais d'intervention de l'association seront au maximum de :

- 48 heures pour Toulouse
- 72 heures pour le périmètre de la Métropole
- 7 jours (ouvrés) sur le reste du département.

Ces délais sont fixés à titre indicatifs et pourront être réduits.

➢ **Il n'appartient pas à la victime de contacter l'Association L'ENFANFARE pour demander la garde de ses enfants.** Elle peut en revanche être contactée par la suite par l'association L'ENFANFARE, pour préciser les informations à propos du RDV.

RGPD

L'utilisation de ce dispositif implique la collecte et le traitement de données personnelles des mères et de leurs enfants, notamment à l'aide des formulaires.

Ces données sont :
- traitées sur le fondement de l'exécution de la mission de service public de la PMI ;
- traitées par le CD31 pour l'attribution et la gestion des gardes mobiles d'enfants, avec l'Association L'enfanfare et tant que sous-traitant de données personnelles ;
- conservées pendant un (1) an – au-delà, elles sont détruites ou anonymisées.

La.le prescripteur.e doit informer la mère de ses droits liés au traitement de ses données personnelles et de celles de ses enfants : accès, rectification, effacement, portabilité et opposition.

Pour toute demande ou explication, vous pouvez vous adresser au délégué à la protection des données personnelles du CD31 : dpd.haute-garonne@cd31.fr – 05.34.33.36.06.